

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 18

de Votants : 18

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix février,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : M. Michel COUMAILLEAU

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Adeline HERITEAU

Objet : Service entretien du patrimoine : augmentation temps de travail adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des nécessités de service conduisent à l'augmentation du temps de travail d'un agent du service entretien du patrimoine dans les conditions suivantes :

- Un agent dont le taux d'emploi s'élève à 7,68 hebdomadaires qui passera à compter du 01.02.2026 à 11,61/35èmes.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que lorsque l'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet est supérieure à 10%, la saisine de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion s'avère nécessaire au motif de la modification de la durée hebdomadaire.

Il propose donc à l'assemblée de régulariser cette situation en modifiant le poste précédemment occupé en précisant que cette situation ne comporte aucun désavantage pour l'agent concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le courrier en date du 25.11.2025 de l'intéressée acceptant la modification de son temps de travail,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 26 janvier 2026,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la modification du temps de travail de 7,68/35èmes qui passera à compter du 01.02.2026 à 11,61/35èmes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260210-D_2026_11-DE

SLO



Le Secrétaire de Séance

M. Michel COUMAILLEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.02.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 12/02/2026 17:00 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/52092

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 18
de Votants : 18

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix février,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Michel COUMAILLEAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET., Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Adeline HERITEAU

Objet : Actualisation du tableau des effectifs à compter du 10 février 2026

En vertu des décisions préalablement votées, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Nieul-le-Dolent.

Vu les différentes délibérations ayant été précédemment votées,

Vu les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines approuvées en décembre 2020,

CADRE D'EMPLOI	Filière Administrative	NBRE D'EMPLOIS PERMANENTS	TAUX EMPLOI AU 05.02.2026	SITUATION
Catégorie A	Attaché Territorial Principal	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint administratif	2	2 Temps non-complet (80%) et (68,57%)	POURVUS
Filière Technique				
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5	2 Temps complets 3 non-complets à 8,58%, 76% et 33%	4 POURVUS et 1 VACANT
Catégorie C	Adjoint Technique	2	2 temps complets	POURVUS
Filière Sportive				
Catégorie B	ETAPS	1	1 temps complet	POURVU
TOTAL GENERAL		13	10,55 ETP	11 AGENTS

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs réactualisé qui sera effectif au 10.02.2026.



Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260210-D_2026_12-DE

S'LO

Le Maire



Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Michel COUMAILLEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.02.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 12/02/2026 17:00 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/52092